



Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 048-200069151-20240912-DELIB_2024_105-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 24 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELÉY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUYEYROL

DELIB-2024-105 - REVALORISATION RIFSEEP - BONUS ATTRACTIVITÉ AU PROFIT DES AGENTS DES CRÈCHES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers qu'il offre et donc les difficultés de recrutement, qui en résultent,

CONSIDÉRANT que cette situation conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions dans le fonctionnement dans les crèches collectives,

CONSIDÉRANT que pour répondre à la persistance des préoccupations transverses à l'ensemble du secteur concernant le sens, la reconnaissance et l'attractivité de ces métiers, un Comité de filière petite enfance (accueil collectif et individuel) a été installé le 30 novembre 2021, réunissant les représentants syndicaux et associatifs concernés, les représentants des collectivités locales, les directions des administrations centrales, ainsi que la CNAF. Ce dernier a eu pour mission d'objectiver les difficultés rencontrées et de proposer des réponses susceptibles d'y être apportées,

VU la circulaire CNAF C 2024-096 en date du 1^{er} janvier 2024 portant sur l'Attractivité au bénéfice des EAJE financés par la Prestation de Service Unique,

VU la circulaire CNAF du 9 mai 2024 portant définition des modalités d'éligibilité au bonus Attractivité dans les crèches,

CONSIDÉRANT que ce bonus Attractivité sera versé par la CAF aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la PSU, qui revalorisent le niveau des rémunérations de leurs agents, dans le cadre des conventions collectives nationales dans le secteur privé et du régime indemnitaire statutaire pour les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pour être éligible au bonus Attractivité, la revalorisation salariale doit être d'un montant minimum de 100€ nets mensuels par agent, et que la revalorisation doit résulter :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés ;
- cumulativement, et le cas échéant, d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité. La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre, comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

CONSIDÉRANT que la prévision de revalorisation des 12 agents exerçant au sein des crèches communautaires, d'un montant de 100€ nets mensuels, représente une charge brut annuelle de 15.744€, que la simulation du bonus Attractivité, validée par la CAF, serait de 13.775€ par an, il en résulte un reste à charge net pour la collectivité de 1.969€ par an,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE des dispositions relatives à l'instauration du Bonus Attractivité à destination des agents des crèches,

DÉCIDE d'adopter cette revalorisation salariale pour l'ensemble des agents des crèches communautaires, d'un montant de 100€ nets mensuels, sur la base du RIFSEEP, sans autre modification de la structuration de ce régime indemnitaire,

DÉCIDE que cette revalorisation salariale interviendra à compter du 1^{er} octobre 2024,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget principal communautaire 2024, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire, notamment le Document d'engagement de la collectivité territoriale sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus Attractivité par la CAF.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
François ROUYEYROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.